

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Avenue des Marronniers, n°6-8.**

**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.**

**Travaux de création d'un branchement électrique.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société TERCA en date du 23 mars 2021, relative à des travaux de création d'un branchement électrique, pour le compte de ENEDIS, au n°8 avenue des Marronniers,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, avenue des Marronniers, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Du 19 avril au 30 avril 2021**, avenue des Marronniers, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des n°6 et n°8, sauf aux véhicules de chantier.
- **Article 2.- Du 19 avril au 30 avril 2021**, avenue des Marronniers, la circulation s'effectuera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.  
La circulation des piétons sera maintenue.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services de la ville,
  - À la société ENEDIS - 10, rue de la Mare Neuve - 91080 COURCOURONNES,
  - À la société TERCA - 3 rue Lavoisier - 77400 LAGNY SUR MARNE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 2 avril 2021.

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valérie SILBERMANN